



Index égalité : quand fixer des objectifs de progression?

Qui ?

Entreprises d'au moins 50 salariés, si la note globale obtenue au titre de l'index est **< à 85 points**

Quoi ?

- **Fixation et publication d'objectifs de progression**
- **Pour chaque indicateur** pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte

Comment ?

Les objectifs de progression doivent :

- **Être publiés** sur le site internet de l'entreprise sur la même page que le niveau de résultat de l'index et des indicateurs ;
- **Rester consultables** jusqu'à ce que l'entreprise obtienne un niveau de résultat au moins égal à 85 points ;
- **Être portés à la connaissance des salariés** par tout moyen ;
- **Être transmis** aux services du ministre du travail et au CSE.

Quand ?

Jusqu'au **1^{er} septembre 2022** pour l'index 2022, établi au titre de l'année 2021